

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, FRITZ Joël, FOGGIATO Jean-Louis, LOUDET Maurice, BAZERQUE Nadine, BACOU Jean-Paul, BAZERQUE Franck, VASSE Laurent, LOHOU Fabienne, MEDOUS Karine, HAMIDCHA Corinne, BOUBEE Nicole, MIEGEVILLE Naïla : soit 14 conseillères et conseillers présentes et présents.

Était absent : GARDES Eric (Procuration à FOGGIATO Jean-Louis) : soit 15 conseillères présentes ou représentées et conseillers présents ou représentés.

Mme LOHOU Fabienne a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 9 mars 2021

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des marchés suivants :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
APPT N° 10 et 11 Résidence du Bourg. Travaux de plomberie avec remplacement évier + mitigeur + siphon + table vitro-céramique + hotte aspirante	MUR et FOURTEAU	LANNEMEZAN (65)	939,38 €
APPT N° 10 Résidence du Bourg. Remise en normes installation électrique	BOTTELA	TOURNOUS DEVANT (65)	304,00 €
APPT N° 11 Résidence du Bourg. Installation d'un meuble de cuisine	MENUISERIE SANCHEZ	ANERES (65)	562,22 €
Centre de Loisirs. Remise aux normes éclairage de secours : remplacement de blocs secours	BOTTELA	TOURNOUS DEVANT (65)	907,50 €

3. Patrimoine communal. Vente de parcelles. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire

Monsieur le Maire a rappelé les termes de la décision du 15 juin 2017 qui avait conduit à céder à la SCI NAJU la parcelle cadastrée section E n° 433 (Quartier JOLIMONT) au prix de 1 €/m² (prix fixé suite à expertises) afin d'édifier un bâtiment à vocation d'activité artisanale. Les conditions fixées aux acquéreurs avaient été les suivantes :

1. Autoriser les acquéreurs à déposer une demande d'autorisation de construire un bâtiment à vocation artisanale avant signature de l'acte authentique,

2. Céder les parcelles au prix de 1 €/m²,

3. Insérer dans l'acte authentique de cession des clauses permettant d'annuler la vente en cas de :

* Non obtention de l'autorisation de construire du bâtiment à vocation artisanale projeté

* Non dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un bâtiment à vocation artisanale dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique

* Non achèvement de la construction ayant fait l'objet de l'autorisation dans les 36 mois suivant la signature de l'acte authentique.

Les acquéreurs ont respecté leurs engagements et le bâtiment a été édifié et l'activité artisanale se poursuit.

Il a aussi rappelé le contenu de la délibération du 13 janvier 2020 qui avait maintenu les mêmes conditions de cession de deux parcelles contiguës, l'une à M. GAMBIN (La Barthe de Neste), l'autre à M. DASTUGUE (Galan). A l'issue

de cette décision, aucune parcelle n'avait été vendue, M. DASTUGUE ayant retiré sa proposition, M. GAMBIN, bien que n'ayant pas engagé tout de suite son acte d'achat, a réaffirmé son intérêt pour une parcelle de 2200 m².

Devant la multiplication des demandes, il avait été décidé de rediviser la parcelle qui avait été attribuée à M. DASTUGUE en 3 lots.

Il y avait donc quatre parcelles à céder :

- Section E N° 458 d'une contenance de 2 258 m²
- Section E N° 459 d'une contenance de 1 557 m²
- Section E N° 460 d'une contenance de 1 130 m²
- Section E N° 461 d'une contenance de 1 544 m²

Les entreprises/personnes intéressées étaient les suivantes :

- L'entreprise GAMBIN Pascal dont le siège social est à LA BARTHE DE NESTE est intéressée par la parcelle E 458, son projet d'implantation (Secteur activité : Bâtiment / Plâtrerie : Meilleur Ouvrier de France) a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel positif le 15/12/2020,

- La société SCI JMJ dont le siège social est à AVEZAC - PRAT - LAHITTE et représentée par M. DURRIEU Jean Marc est intéressée par la parcelle E 459, son projet d'implantation (Secteur activité : Travaux Publics et Mécanique agricole) a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel positif le 08/12/2020,

- L'entreprise PORTEIRO Mickaël dont le siège social est à SARRANCOLIN et représentée par M. PORTEIRO Mickaël, résidant à LA BARTHE DE NESTE, est intéressée par la parcelle E 460, son projet d'implantation (Secteur activité : Bâtiment / Maçonnerie) a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel positif le 29/12/2020,

- Monsieur BUFFIER Julien résidant à LA BARTHE DE NESTE est intéressé par la parcelle E 461 son projet d'implantation d'une miellerie ("*dans les 3 ans à venir*" : courrier du 2/11/2020) n'a pas fait l'objet de dépôt de demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'avait été saisi que d'une autre demande de porteur de projet qui avait estimé que la taille des lots était trop réduite et que son projet n'était pas assez "mur" pour s'engager à édifier son atelier dans les 36 mois demandés. Il a indiqué qu'il l'avait orienté vers les propriétaires des parcelles jouxtant le chemin du PIC d'ARNEILLE.

En outre, M. le Maire a précisé que la commune avait concédé une servitude de passage et de cheminement des eaux de pluies au profit de la parcelle Section E N° 433. En effet, compte tenu des aménagements ultérieurs sur cette parcelle, le cheminement de l'évacuation des eaux pluviales qui en sont issues, transite par un fossé situé sur la parcelle section E n° 458 qui longe sans mitoyenneté, la parcelle section E N° 304.

Il a proposé à l'assemblée d'accepter les cessions en maintenant les conditions fixées aux précédents acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a :

- ANNULÉ dans ses effets sa décision N° 2020 - 01 du 13 janvier 2020,

- AUTORISÉ, à compter de la date d'effet de la présente décision, l'entreprise GAMBIN Pascal, la société SCI JMJ, l'entreprise PORTEIRO Mickaël et Monsieur BUFFIER Julien à déposer des demandes d'autorisation de construire pour des bâtiments à vocation artisanale avant la signature d'actes authentiques de cession,

- APPROUVÉ la cession de la parcelle E 458 au prix de 1 € le M², soit 2 258 €, à l'entreprise GAMBIN Pascal à LA BARTHE DE NESTE et INFORME l'acquéreur que ce terrain constitue un "fond servant", d'un "fond dominant" constitué par la parcelle section E n°433. Le terrain est en effet grevé d'une servitude, à publier, d'écoulement des eaux pluviales et de passage pour l'entretien des ouvrages (fossé à ce jour) en cas de manquement à ses obligations d'entretien du propriétaire de la parcelle E 458,

- APPROUVÉ la cession de la parcelle E 459 au prix de 1 € le M², soit 1 557 €, à l'entreprise SCI JMJ à AVEZAC-PRAT-LAHITTE,

- APPROUVÉ la cession de la parcelle E 460 au prix de 1 € le M², soit 1 300 €, à l'entreprise PORTEIRO Mickaël à SARRANCOLIN,

- APPROUVÉ la cession de la parcelle E 461 au prix de 1 € le M², soit 1 544 €, à Monsieur BUFFIER Julien à LA BARTHE DE NESTE,

- FIXÉ LES CONDITIONS DE CESSION SUIVANTES : Insertion dans l'acte authentique de cession des clauses permettant d'annuler la vente en cas de :

* Non obtention de l'autorisation de construire du bâtiment à vocation artisanale projeté,

* Non dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un bâtiment à vocation artisanale dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique,

* Non achèvement de la construction ayant fait l'objet de l'autorisation dans les 36 mois suivant la signature de l'acte authentique,

- DEMANDÉ à l'officier public et ministériel chargé de la rédaction de l'acte de vente de lui signifier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en forme juridique des conditions de vente fixées,
- CHARGÉ Monsieur le Maire d'informer les pétitionnaires de ces décisions,
- AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer toutes pièces à l'effet d'exécution des présentes décisions.

4. Sécurité civile. Périmètre de sécurité PPRT Arkema. Mise en place de barrières. Approbation opération et demande de subventions.

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

" Le site ARKEMA, classé SEVESO seuil haut, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Dans le périmètre de ce PPRT, la question des véhicules présents sur les routes départementales desservant le site pose question en cas d'incident. Les services de l'État ont demandé au département et aux communes concernées qu'un dispositif puisse être mis en place pour éviter que des véhicules présents sur les routes départementales proches du site ne pénètrent dans le périmètre rapproché.

Plusieurs réunions se sont tenues entre la Sous-Préfecture, la DREAL, les services de routes du Département et d'Arkema et des services de la sécurité civile pour qu'une solution technique opérationnelle soit définie.

Le choix technique qui a été retenu porte sur la pose de barrières "dégondables" en plusieurs points.

Six barrières (plus une septième destinée à la maintenance) sont jugées nécessaires mais également la fourniture de webcams et de panneaux de pré-signalisation.

Le dispositif doit être robuste, fiable et opérant, et doit pouvoir fonctionner en mode dégradé, notamment en cas de coupure d'alimentation électrique.

Il est aussi demandé que les usagers qui seraient « piégés » à l'intérieur du périmètre puissent en sortir à l'aide d'un système de boucle de détection dans la chaussée.

Le choix de barrières "dégondables" doit aussi permettre aux services de secours, SDIS, SAMU, Gendarmerie, d'entrer dans le périmètre tout en interdisant celui des usagers.

Lors des discussions, il a été convenu que les raccordements électriques seraient à la charge d'ARKEMA, en évitant les dispositifs de type alimentation photovoltaïque afin d'assurer la continuité de fonctionnement du système. ARKEMA prendra également à sa charge la maintenance de 1er niveau.

L'implantation des barrières a été validée.

Les communes concernées sont La Barthe de Neste, Lannemezan et Avezac et les emprises portent sur des routes départementales.

Ainsi, dans le cadre de la sécurité des flux routiers à l'intérieur du PPRT d'Arkema, la commune devrait supporter la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un ensemble de deux barrières sur la RD 717, au PR1 + 100 comme indiqué dans les plans ci-dessous.

Le programme porte sur :

- La mise en place des équipements : barrières "dégondables", pilotées par radio avec possibilité de débrayage manuel, protection des pieds de barrières, dispositifs de pré-signalisation, webcams de contrôle, solutions logicielles
- Formation des utilisateurs
- Maintenance du système (en option)

Le coût est estimé à 30 000€ HT.

Aussi, après échanges avec les services de la Sous-préfecture et du Département, Monsieur le Maire propose d'approuver l'opération et de solliciter nos partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mise en place de barrières conformément au CCTP	30 000€	État	40%
		Département	40%
		Autofinancement	20%
TOTAL	30 000€	TOTAL	100%

Le conseil municipal, par 11 voix contre et 4 abstentions a refusé le principe du portage de l'opération par la commune et a demandé que l'ensemble des arguments exposés ce jour pour justifier de ce refus soit mis en forme afin de formaliser une nouvelle décision circonstanciée lors du prochain conseil.

5. Sécurité civile. Périmètre de sécurité PPRT Arkema. Mise en place de barrières. Groupement de commandes. Autorisation d'adhésion.

Ce projet de décision étant conditionné par l'acceptation de la proposition du point précédent, il n'a pas été évoqué.

6. Questions et informations diverses :

** Budgets Primitifs pour l'exercice 2021. Examen des priorités.*

Lors de cet examen, les décisions suivantes ont été prises :

- Acquisition Parcelles « Berger » (22 500 € délibération prise en 2019) : ABANDON DU PROJET ACQUISITION (Vendeur plus en capacité de mettre à disposition son patrimoine)

- Goudronnage voirie : chemin du Pic d'Arneille 18 000 € : Opération différée dans l'attente de la fin de l'équipement en réseaux du chemin

- Goudronnage voirie : chemin de liaison entre la rte d'Espagne et la plantade sur parcelle E 109 : Opération différée dans l'attente de la fin des travaux sur la parcelle

- Mise en place de barrières PPRT ARKEMA 36 000 € TTC : Opération refusée

- Aménagement place du marché, rue de la poste et place mairie (Travaux et Maîtrise d'œuvre hors équipement de l'aire de jeux et abris à vélos) : 504 000 € : Division en deux tranches avec montant TRANCHE 2021 : 325 368 €.

** Mise en place d'une aire de jeux pour enfants. Retour des questionnaires. Définition des modalités de traitement de réponses.*

Il a été constaté que 108 questionnaires avaient été retournés à l'école et une quarantaine à la mairie. Le conseil municipal a confié au groupe de travail leur dépouillement

** Projet de territoire de la CCPL.*

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée que la CCPL avait décidé de consulter la population, par voie de questionnaires ("papier" dans les mairies, sur les sites internet et facebook des communes), pour formaliser son projet de territoire. Il a encouragé les conseillers à diffuser cette information.

En outre, il a expliqué que le projet de centre aquatique faisait largement consensus et que les conseillers communautaires de la commission finances exploraient des solutions pour que la CCPL soit en capacité de financer son déficit de fonctionnement évalué à 700 000 € / an : parmi les pistes a été évoquée la restitution de compétences optionnelles ou facultatives, aux communes (SDIS, Extrascolaire).

Il a évoqué aussi les projets sur lesquels travaille la CCPL au titre de sa compétence "développement touristique et économique" : Installation de sociétés au CM 10, étude sur la voie verte, implantation d'une tyrolienne de 600 m par la société N'CO Parck pour diversifier son offre, implantation d'un cinéma 3 salles).

** Organisation de la vente des coupes de bois.*

Monsieur VASSE, l'un des trois garants désignés par le Conseil, a fait rapport détaillé de sa visite des lots pour la vente affouagère, accompagné du technicien forestier et de l'autre garant (M. Ducrot, ancien garde forestier à la retraite). Il a expliqué qu'avant de détailler les lots à vendre et faire le document d'information pour les affouagistes, le Conseil Municipal devait se positionner pour savoir s'il souhaitait séparer le bois d'œuvre (pour son usage) du bois de chauffage. Le conseil municipal a décidé de faire réaliser un devis pour mettre à part le bois d'œuvre et le bois de chauffage (celui-ci devant, à la suite, être cubé, puis mis en lot, puis vendu après diffusion d'un document d'information aux Labarthaises et aux Labarthais)

** Information sur le bureau de poste.*

Monsieur le maire a indiqué qu'il avait reçu la visite de deux cadres de la Poste pour lui signifier une nouvelle réduction des horaires d'ouverture et proposer à la commune de signer un partenariat visant à créer une agence postale communale. Il a précisé qu'il leur avait demandé de lui communiquer les documents sur lesquels ils fondaient leur prise de décision. Le conseil municipal a rappelé son attachement au service public postal et a demandé au Maire de lui proposer un projet de réponse et/ou de motion à leur adresser.

** Présentations des rénovations des logements de la résidence du Bourg.*

Il a été procédé à une projection d'images des logements rénovés de la résidence du Bourg

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures

Vu, Le Maire,

La Barthe de Neste, le 09/04/2021

